

Mémento Logement locatif social

A jour au 1er janvier 2019 - Actualisation sur www.hlm.coop

Les plafonds de ressources Les données ci-dessous sont en vigueur au 1er janvier 2019, sur la base du **revenu fiscal de référence n-2** en euros figurant sur les **avis d'imposition** de chaque personne vivant au foyer ou de l'année n-1 lorsque les ressources concernées ont diminué d'au minimum 10 % par rapport à l'année n-2. Cette diminution des ressources doit être justifiée par tous moyens, à l'exception d'attestation sur l'honneur. Pour tout détail sur le calcul des ressources des ménages, le texte de référence est **l'arrêté du 29 juillet 1987**. **L'arrêté du 28 décembre 2018** intègre les personnes en situation de handicap dans la description des catégories de ménages. Est considéré comme jeune ménage un couple dont la somme des âges révolus des deux conjoints le composant est au plus égale à cinquante-cinq ans. La personne en situation de handicap au sens du présent arrêté est celle titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

Composition du ménage	Plafonds de ressources
1 personne seule	20 623 €
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou 1 personne seule en situation de handicap	27 540 €
3 personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 est en situation de handicap	33 119 €
4 personnes ou une personne seule avec 2 personnes à charge ou 3 personnes dont au moins 1 est en situation de handicap	39 982 €
5 personnes ou une personne seule avec 3 personnes à charge ou 4 personnes dont au moins 1 est en situation de handicap	47 035 €
6 personnes ou une personne seule avec 4 personnes à charge ou 5 personnes dont au moins 1 est en situation de handicap	53 008 €
Personne supplémentaire	5 912 €